

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Suzie PORTEJOIE,

Étaient excusés : Mmes et MM. Nadine NEAUX, Marie-Hélène THÉNAUD, Nathalie DEMELLIER, Anthony ARLOT, Joël COULAIS, Maryvonne DELAGRANGE,

Pouvoirs : Mme Marie-Hélène THÉNAUD à Monsieur Avelino RODRIGUES, Mme Nathalie DEMELLIER à M. Guillaume LANCEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Guillaume LANCEREAU a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022
2. PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023
3. NETTOYAGE DES VITRES : MAIRIE – SALLES DE RÉUNION MAIRIE – GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE – SALLE POLYVALENTE
4. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023
5. ACQUISITION DE MATÉRIEL
6. AVENANT N° 1 – LOT 1 – DÉMOLITION – DÉSAMIANTAGE – GROS ŒUVRE – VRD – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
7. AVENANT N° 2 – LOT 1 – DÉMOLITION – DÉSAMIANTAGE – GROS ŒUVRE – VRD – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
8. MODIFICATION AVENANT N° 2 – LOT 2 – COUVERTURE TUILES – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
9. AVENANT N° 3 – LOT 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
10. AVENANT N° 1 – LOT 6 – REVÊTEMENTS DE SOLS PEINTURES – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
11. AVENANT N° 1 – LOT 7 – ÉLECTRICITÉ – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
12. AVENANT N° 1 – LOT 8 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
13. AVENANT N° 1 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
14. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À L'EPCI - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU- DÉCISION D'ANNULER LA DÉLIBÉRATION N° 2022/1109 DU 29 NOVEMBRE 2022
15. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE DE LA COMMUNE

16. AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION
17. FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU – TRAVAUX DE VOIRIE 2022
18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE « ANDRÉ BROUILLET » POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE CULTURELLE À PARIS DU 20 AU 24 MARS 2023
19. QUESTIONS DIVERSES

**2023/0101 : ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Arrête le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**2023/0102 : PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ approuve le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 26 janvier 2023 fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	CATÉGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
<b>FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 postes à 35 H	2	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2</b>	
<b>FILIAIRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 postes à 35 H	2	

Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4 postes à 35 H 1 poste à 31 H 2 postes à 26.50 H 1 poste à 20 H	3 1 1 1	1 poste à 35 H vacant au 01/07/2020 suite à départ en retraite 1 poste à 26.50 H vacant au 01.07.2022 suite à licenciement pour inaptitude physique
Adjoint technique territorial	C	1 poste 35 H	1	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>2</b>
<b>FILIAIRE CULTURELLE</b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 8 H	1	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>

↳ Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 14    Contre : 0    Abstentions : 0

**2023/0103 : NETTOYAGE DES VITRES : MAIRIE – SALLES DE RÉUNION MAIRIE – GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE – SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire donne lecture des devis, par prestation pour l'année 2023, présentés par JT NETTOYAGE pour le nettoyage intérieur et extérieur de la vitrerie et des encadrements.

- MAIRIE	84.00 € TTC
- SALLES DE REUNION MAIRIE	122.11 € TTC
- GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE	464.82 € TTC
- SALLE POLYVALENTE (partie basse)	188.26 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Accepte les devis présentés par JT NETTOYAGE

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**2023/0104 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgété en dépenses d'investissement en 2022 (budget + décisions modificatives) était de 1 773 425.69 €. Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire application de cet article dans la limite de 443 356.42 € (<25% x 1 773 425.69 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DÉSIGNATION	OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
MATÉRIEL DIVERS	0103	2184	5 000 €
		2188	5 000 €
MATÉRIEL DE VOIRIE	0109	21578	3 000 €
ACQUISITION DE TERRAIN	0131	2111	5 000 €
TRX MAIRIE AVEC MISE AUX NORMES PMR	0134	2031	2 500 €
SALLE POLYVALENTE	0136	2031	36 000 €
		21318	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget communal, comme détaillées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

#### **2023/0105 : ACQUISITION DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour l'acquisition de numéros de maison, d'une table pour la salle des mariages et d'une autolaveuse pour la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Décide d'acheter :

- Des numéros de maison - Devis RIC Collectivités : (255.00 € HT – 306.00 € TTC)

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

- Une table salle des mariages - Devis SARL MARQUIS & ROBERT :  
(1 786.61 € HT – 2 143.93 € TTC)\*

Nombre de suffrages exprimés : 10    Votes : Pour : 10    Contre : 0    Abstentions : 0

- Une autolaveuse Mairie - Devis POLLET : (2 702.40 € HT – 3 242.88 € TTC)

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

↪ Dît que la dépense est inscrite en investissement.

↪ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

\*Mme Ginette BOUYER est sortie et n'a pas participé à la délibération ni au vote pour la table salle des mariages puis elle a regagné la séance.

**2023/0106 : AVENANT N° 1 – LOT 1 – DÉMOLITION – DÉSAMIANTAGE – GROS ŒUVRE – VRD – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Vu la délibération n° 2021/0916 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché du lot 1 pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL TOP RENOV a été choisie pour le lot 1 « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre - VRD » pour un montant total de 37 007.79 € HT.

En cours de chantier, il s'avère que les travaux de désamiantage de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle sont supprimés.

Le montant de l'avenant n°1 du lot 1 est de -1 250 € € HT (% d'écart introduit par l'avenant : -3.378) ; ce qui porte le montant du marché à 35 757.79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 1 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**2023/0107 : AVENANT N° 2 – LOT 1 – DÉMOLITION – DÉSAMIANTAGE – GROS ŒUVRE – VRD – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Vu la délibération n° 2021/0916 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché du lot 1 pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL TOP RENOV a été choisie pour le lot 1 « Démolition – Désamiantage – Gros œuvre - VRD » pour un montant total de 37 007.79 € HT.

Vu la délibération n° 2023/0106 en date du 26 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 35 757.79 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires sur la tranche conditionnelle : rebouchage des entrées d'air des murs extérieurs dans les salles de réunion.

Le montant de l'avenant n°2 du lot 1 est de 400 € € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 1.08085) ; ce qui porte le montant du marché à 36 157.79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 1 susvisé.

*Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2023/0108 : MODIFICATION AVENANT N° 2 – LOT 2 – COUVERTURE TUILES – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL TOP RENOV a été choisie pour le lot 2 « couvertures Tuiles » pour un montant total de 46 552.59 € HT.

Vu la délibération n° 2022-0315 en date du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 maintenant le montant du marché à 46 552.59 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-1006 en date du 27 octobre 2022, il a été approuvé l'avenant n° 2 au lot 2 pour un montant de 4 603.44 € HT ce qui portait le montant du marché à 51 156.03 € HT. Or, il s'avère qu'il y a eu une erreur dans le EXE10 qui mentionnait de la plus-value pour le lot 2 pour un montant de 5 853.44 € HT et une moins-value pour un montant de - 1 250 € HT qui correspondait au lot 1, également attribué à la SARL TOP RENOV. Le montant de l'avenant n°2 pour le lot 2 est donc de 5 8353.44 € HT, ce qui porte le montant de marché pour le lot 2 à 52 406.03 € HT. De ce fait, l'erreur est également dans la délibération susvisée.

Pour rappel l'avenant porte sur les travaux de couverture et de recueillement des eaux pluviales sur le garage et les archives.

Le montant de l'avenant n°2 du lot 2 est de 5 853.44 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 12.573 %) ; ce qui porte le montant du marché à 52 406.03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 2 susvisé.

*Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2023/0109 : AVENANT N° 3 – LOT 5 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL EBENISTERIE CREATION a été choisie pour le lot 5 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant total de 32 230.11 € HT.

Vu la délibération n° 2022/0316 en date du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 portant le montant du marché à 32 957.36 € HT.

Vu la délibération n° 2022/0713 en date du 26 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 2 maintenant le marché à 32 957.36 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, d'effectuer des travaux supplémentaires et de supprimer certains postes :

- plus-values : tablette repas (180 € HT), porte bureau du maire (496.36 € HT), pose de barillets (350 € HT), meuble cuisine (787.25 € HT), crémone pompiers (485.25 € HT)
- moins-values : dépose blocs portes (-165 € HT), trappe de visite (-740 € HT), poteau sapin (-253.20 € HT), organigramme (-1 100 € HT)

Le montant de l'avenant n°3 du lot 5 est de 40.66 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 0.126) ; ce qui porte le montant du marché à 32 998.02 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 5 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 11      Votes : Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

**2023/0110 : AVENANT N° 1 – LOT 6 – REVÊTEMENTS DE SOLS PEINTURES – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la EURL BELLO CONSTRUCTION a été choisie pour le lot 6 « Revêtements de sols - Peintures » pour un montant total de 43 917.23 € HT.

En cours de chantier, il s'avère qu'au niveau des sols, de la tranche conditionnelle, des modifications ont été demandées, ce qui engendre :

- des moins-values pour le raccord de sol carrelé (-2 312.50 € HT) et le tapis essuie-pieds (-970 € HT)
- des plus-values pour la préparation des supports recevant un carrelage (144 € HT), du carrelage grès cérame (336 € HT) et des travaux supplémentaires pour réservation de tapis (1 350 € HT).

Le montant de l'avenant n°1 du lot 6 est de -1 452.70 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : -3.388) ; ce qui porte le montant du marché à 42 464.53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 6 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 11      Votes : Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

**2023/0111 : AVENANT N° 1 – LOT 7 – ÉLECTRICITÉ – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

M. Mickaël COLIN est sorti et n'a pas participé à la délibération ni au vote.

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL ROLAND VAILLIER a été choisie pour le lot 7 « Électricité » pour un montant total de 61 764.50 € HT.

En cours de chantier, il s'avère que des modifications ont été demandées, ce qui engendre :

- des moins-values pour la suppression des prises HDMI (-151.92 € HT), USB (-114 € HT), VGA (-158.78 € HT) pour le point 13 : vidéoprojecteurs.
- des plus-values pour des lignes d'alimentation (211 € HT), une prise 32A (35 € HT), une protection différentielle défibrillateur et câblage (178.70 € HT).

Le montant de l'avenant n°1 du lot 7 est de 0 € ; le montant du marché est inchangé soit 61 764.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 7 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 10      Votes : Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**2023/0112 : AVENANT N° 1 – LOT 8 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION - VENTILATION – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ**

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL LUCIEN SERVIN a été choisie pour le lot 8 « Plomberie – Chauffage – Climatisation – Ventilation » pour un montant total de 79 790.89 € HT.

En cours de chantier, il s'avère que des modifications ont été demandées, ce qui engendre :

- des plus-value : tranche ferme : ensemble évier à encastrer (470 € HT), ensemble lave mains (330.03 € HT) – tranche conditionnelle : ensemble cuvette WC (280 € HT), ensemble évier à encastrer (470 € HT), plaque de cuisson (265 € HT), réfrigérateur (325 € HT), ballon ECS 15 litres (201.69 € HT), ensemble urinoir d'angle (332 € HT), ensemble 2 vasques PMR (1 094 € HT).
- des moins-value : tranche ferme : ensemble évier résine à encastrer (-219.38 € HT), ensemble lavabo PMR (-330.40 € HT) – tranche conditionnelle : ballon ECS 50 litres (-233.60 € HT), ensemble cuvette WC PMR (-338.28 € HT), barre d'appui 135° (-75.55 € HT), ensemble évier inox sur meuble (-335.37 € HT), ensemble urinoir (-238.83 € HT), ensemble plan double vasque (-2 116.99 € HT).

Le montant de l'avenant n°1 du lot 8 est de -120.68 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : -0.151) ; ce qui porte le montant du marché à 79 670.21 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 8 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 11      Votes : Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

**2023-0113 : AVENANT N° 1 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire fait savoir que :

- Par délibération n° 2018/0906 en date du 27 septembre 2018, le cabinet d'architecte de Madame MOREAU Anne a été retenu pour la tranche ferme phase 1 d'un montant forfaitaire de 10 070 € HT et pour la tranche conditionnelle phase 2 un pourcentage du montant HT des travaux de 7,5 %.
- L'acte d'engagement a été signé le 11 mars 2020.
- Le montant prévisionnel des travaux était de 452 000 € HT, pour le projet retenu par l'ancien Conseil Municipal, pour un taux de rémunération de 7,5% la rémunération provisoire était de 33 900 € HT pour la tranche conditionnelle phase 2. Soit un montant total HT de 43 970 € sur mission de base (10 070 € HT) et mission complémentaire (33 900 € HT).
- Le projet a été réétudié par le nouveau Conseil Municipal.
- Considérant la nouvelle étude, obligeant à la création de deux vestiaires, ce qui a entraîné le déplacement des locaux ménage et rangement et l'augmentation des matériaux entre le projet de 2018 et celui de 2023, le nouveau montant prévisionnel des travaux, en phase APD, est de 773 622,11 € HT, le taux de rémunération est de 7,5 % ce qui représente une rémunération provisoire de 58 021.65 € HT. Soit un montant total HT de 68 091.65 € sur mission de base (10 070 € HT) et mission complémentaire (58 021.65 € HT).
- Le pourcentage d'écart introduit est de 54,85934 % entre le montant initial de 43 970 € HT et le nouveau montant de 68 091.65 € HT.
- A ce stade du projet, il n'est pas envisageable de refaire une procédure, le forfait de la tranche ferme phase 1 est payé et les demandes de subventions sont déposées pour 2023 et les travaux doivent être terminés au plus tard le 30 juin 2024 pour la subvention de l'ANS.
- De plus, les honoraires évalués en pourcentage du montant HT des travaux présentés par Madame Anne MOREAU étaient moins élevés (7,5%) que l'autre cabinet d'architecte (9 %). Le forfait pour la tranche ferme phase 1 était également moins élevé.
- Le montant de l'avenant n°1 est de 24 121,65 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 54,85934%); ce qui porte le montant l'acte d'engagement à 68 091,65 € HT.
- La durée d'exécution est prolongée de 24 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Entérine la prolongation de la durée d'exécution de 24 mois.

Nombre de suffrages exprimés : 11      Votes : Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0

**2023-0114 : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À L'EPCI - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU- DÉCISION D'ANNULER LA DÉLIBÉRATION N° 2022/1109 DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les 2 mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023.

Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est le choix de la commune : la délibération approuvant le reversement demeure si la commune ne la rapporte/modifie pas.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2022/1109 du 29 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- ↳ DE RAPPORTER la délibération n° 2022/1109 en date du 29 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Savigné à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à compter de 2022.
- ↳ D'HABILITER le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- ↳ DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

### **2023-0115 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la défense extérieure contre l'incendie est un sujet qui concerne, à différents titres, toutes les structures publiques.

L'article L2213-32 du CGT, complété par le décret 2015-235 du 27 février 2015, indique que le Maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa Commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.

Cette obligation se traduit par l'obligation de :

- La rédaction d'un schéma communal
- La création des points d'eau incendie
- Le contrôle des hydrants (débit/pression)
- La maintenance des équipements

Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie

- Contrôle débit / pression tous les 6 ans et purges si nécessaire
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- Intervention sur site, et proposition à la Mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données
- Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des Hydrants

Il est proposé en option, le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes le cas échéant.

Le coût de la prestation unitaire est de 29,58 € HT par an et par hydrante et de 35,70 € HT par réserve d'incendie selon conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de prises d'incendie s'élève à 52 et la Commune possède 1 réserve incendie. La rémunération du Syndicat pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, avec l'option, pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne SIVEER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

*Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2023-0116 : AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Vu la délibération n° 2020/0625 du 25 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de réalisation des dossiers CNRACL a été signée avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Lors de sa séance du 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne propose aux Collectivités un avenant qui proroge jusqu'au 31 décembre 2023 ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.

*Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2023-0117 : FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU – TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'aménagement des rues : Virage du Grand Lizac, Malmort, Route n° 9 et Route n° 20, voies Communales classées

d'intérêt communautaire qui font l'objet du programme de travaux de l'année 2022 ».

Les chantiers envisagés comprennent certaines natures de travaux liées à la bande de roulement, qui relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes, mais pour lesquelles la technique des enrobés peut être retenue sur voirie précédemment revêtue en enduit à la condition d'une participation de la Commune soit prévue sous forme d'un fonds de concours couvrant 50 % du coût de cette prestation.

Monsieur le Maire propose d'allouer un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, pour l'année 2022, et conformément à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ Accepte pour l'aménagement des Voies Communales : « Virage du Grand Lizac, Malmort, Route n° 9 et Route n° 20 », le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes ;
- ↳ Approuve le budget de l'opération d'un montant à charge communale évalué à 12 907.64 € HT ;
- ↳ Charge Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**2023-0118 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE « ANDRÉ BROUILLET » POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE CULTURELLE À PARIS DU 20 AU 24 MARS 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ginette BOUYER.

Madame Ginette BOUYER fait savoir au Conseil Municipal que l'école « André Brouillet » de SAVIGNÉ a sollicité une aide financière afin d'organiser une classe découverte culturelle à PARIS, pour les élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2, qui se déroulera du 20 au 24 mars 2023 et donne lecture du projet, du programme et du plan de financement.

Il est proposé une participation de 45 € par enfant.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ décide d'attribuer à l'école « André Brouillet » une subvention exceptionnelle de 45 € par enfant participant.

La subvention sera versée à l'issue du séjour sur présentation de la liste des participants.

Nombre de suffrages exprimés : 11    Votes : Pour : 11    Contre : 0    Abstentions : 0

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

- 2022-034 : GIROIRE Fabien – D 52 (7 La Coratière) – 53 (La coratière)

- 2022-035 : GONNORD Jean-Pierre – G 1430 (Grand Pré de l'Érable)
- 2022-036 : DELHOUME Gilbert – G 1015 (L'Érable)
- 2022-037 : SKORACKI Damien – A 951 – 953 – 954 – 957 – 1052 - 955 (Champagné- Lureau)
- 2023-001 : VIGNY Didier – G 501 (2 Passage du Tan)
- 2023-002 : SARL DE LA GRANGE – G 2082 (Champ de l'Érable)
- 2023-003 : SCI LES EPINOUX – D 869 – 1258 – 1260 - 1264 (Épinoux) – 1262 (Les Pousacs)
- 2023-004 : MERLIERE Jean-Luc (biens non soumis à droit de préemption) – B 128 – 127 – 129 – 1004 – 1195 – 1199 – 1196 - 1198 (La Vallée) – 147 (Bois de la Vallée)

Travaux église : devis de LR ECHAFAUDAGES d'un montant de 3 058 € HT pour la pose et la location des échafaudages à l'intérieur de l'église. Devis du COMPTOIR DE L'OURS – LABEL COOL'OR d'un montant de 577.85 € HT pour les produits ; il faudra également de l'enduit MAP.

Remerciements pour les subventions et les colis de fin d'année.

Monsieur Serge GRIMAUD fait savoir que :

- l'élagage est en cours ;
- la taille des arbres est presque terminée ;
- les pierres du mur ont été ramassées à l'Abbaye de Montazais ;
- pour la peinture des volets du presbytère il faut attendre qu'il fasse meilleur ;
- les nids de poules ont été bouchés à Épinoux – OPAC.

Monsieur Didier MÉZIL fait savoir qu'il y a des pierres sur la route de Montazais – À vérifier.

Monsieur Mickaël COLIN fait savoir :

- qu'il faudra prévoir une clôture pour la PAC de la mairie ;
- que les travaux du presbytère avancent bien ; il faudra prévoir un piano de cuisine et un lave-vaisselle.

Prochaine réunion le 23 février 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 38.

Savigné, le 23 février 2023

Le Secrétaire,  
Guillaume LANCEREAU



Le Maire,  
Jacques AUGRIS

